



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'espace socioculturel, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
23 février 2022

Date d'affichage :
23 février 2022

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **12**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à N. Grosjean) ■ LANGMAR Déborah

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. CLECT : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris
4. CLECT : Approbation des attributions de compensation – Année 2021
Rapporteur : M Monsieur Emmanuel Grégoris
5. CLECT : Approbation des attributions de compensation – Année 2022
Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris
6. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie Salvucci

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

TRAVAUX RUE DU MOULIN :

Sauf météo exécrable, il est prévu que les travaux reprennent en mars.

PRÉAU DE L'ÉCOLE :

La clôture de réception des offres est fixée à mi-mars.

ASSOCIATION :

L'association « Les Loups de Moselle » a été reçue en mairie en présence Jean-Charles Varnier. Cette association manifeste un intérêt pour les deux casemates appartenant à la ligne Maginot situées dans la forêt communale. Elle sollicite la mairie afin d'entretenir ce patrimoine militaire.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2022-12 – Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour la présentation de ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Baudon, responsable du cabinet d'études « ESTERR » de Chaligny (54230) qui accompagne la commune dans la procédure de révision du P.L.U.

Cette dernière expose le résultat des travaux du comité de pilotage comprenant le diagnostic, les rencontres avec les personnes publiques associées et l'établissement du projet de PADD.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2 et L. 151-5,

VU sa délibération n°2020-65 en date du 21 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

VU le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour de 4 orientations :

Orientation n°1 : Affirmer la stature territoriale de Kanfen en tant que Pôle de Proximité ;

Orientation n°2 : Conforter le cadre de vie, le caractère rural et la dynamique urbaine nouvelle ;

Orientation n°3 : Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune ;

Orientation n°4 : Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement.

Considérant que le conseil municipal a débattu de ces orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **de prendre** acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal et des orientations déclinées dans le PADD annexé à la présente délibération.

N° 2022-13 – CLECT : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 31 mai 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité à la CCCE,

Considérant la notification par la CCCE du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif à la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes membres,

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois suivants la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extra-scolaire et mutualisation aux communes à compter du 1er septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €

Considérant la présentation de ces deux rapports de la CLECT,

Considérant le transfert de charges constaté,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'adopter** le rapport de la CLECT du 31 mai 2021,
- **d'adopter** le rapport de la CLECT du 20 septembre 2021.

N° 2022-14 – CLECT : Approbation des attributions de compensation - Année 2021

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 168,47 €
Beyren-lès-Sierck	19 609,41 €
Boust	34 042,52 €
Breistroff-la-Grande	21 878,05 €
Entringe	49 580,98 €
Escherange	32 070,13 €
Evrange	10 804,84 €
Fixem	13 526,76 €
Gavisse	22 520,62 €
Hagen	6 974,27 €
Hettange-Grande	225 103,68 €
Kanfen	69 123,33 €
Mondorff	21 188,11 €
Puttelange-lès-Thionville	546,15 €
Rodemack	9 208,79 €
Roussy-le-Village	27 790,06 €
Volmerange-les-Mines	99 261,20 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2021 Montant annuel
Cattenom	225 598,16 €
Basse-Rentgen	16 829,19 €
Zoufftgen	1 209,23 €

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'approuver** les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2021.

N° 2022-15 – CLECT : Approbation des attributions de compensation – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris

VU la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Berg-sur-Moselle	6 912,00 €
Beyren-lès-Sierck	5 296,00 €
Breistroff-la-Grande	5 480,00 €
Entrange	27 488,50 €
Escherange	23 191,01 €
Evrange	4 829,00 €
Fixem	1 297,00 €
Gavisse	7 512,00 €
Hettange-Grande	102 641,84 €
Kanfen	44 543,82 €
Mondorff	7 847,00 €
Volmerange-les-Mines	67 428,61 €

Attributions de compensation positives :

Communes	AC 2022 Montant annuel
Basse-Rentgen	29 197,00 €
Boust	144,00 €
Cattenom	271 755,10 €
Hagen	391,00 €
Puttelange-lès-Thionville	29 193,00 €
Rodemack	32 343,00 €
Roussy-le-Village	11 399,00 €
Zoufftgen	34 561,50 €

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'approuver** les attributions de compensation ci-dessus au titre de l'année 2022.

Divers

Néant

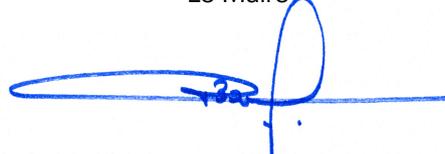
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 35 .

La secrétaire



Stéphanie Salvucci

Le Maire



Denis BAUR